L’éclairage des conseils de développement sur les transitions dans nos territoires néo-aquitains

lundi 11 septembre 2023, par lpe

Le 30 juin dernier, à la médiathèque Alpha à Angoulême, avait lieu une rencontre des Conseils de développement de Nouvelle-Aquitaine [1], en partenariat avec le CESER (Conseil économique, social et environnemental régional). Au programme : des échanges sur de nombreux sujets qui structurent la vie de nos territoires : la mobilité, l’urbanisme, l’alimentation, l’agriculture, le changement climatique, les questions sociétales.
70 personnes ont participé à cette journée.

Depuis 2018, les conseils de développement (CODEV) néo-aquitains travaillent ensemble autour des grands enjeux territoriaux et partagent leurs pratiques de la démocrate locale.
En 2023, la Coordination régionale des conseils de développement (CRCD) et le CESER ont engagé un dialogue plus régulier visant à se nourrir mutuellement en partageant les réflexions respectives et en élargissant les horizons entre les échelles locale et régionale.

Pour en revenir à cette journée du 30 juin, quelques réflexions : transformer les zones d’activités et autres zones commerciales en zones de vie : mélanger la consommation, l’habitat, les loisirs, l’hôtellerie… Favoriser le transport à la demande en milieu rural. La gratuité des transports collectifs n’est pas forcément la bonne réponse, les fréquences oui. Fluidifier l’accès aux différents modes de transports grâce à une application, un forfait unique. Ouvrir les instances de réflexion et lieux de décision aux représentations socio-professionnelles : que les représentants des médecins sur un territoire soient en contact avec les élus par exemple…

Pour en savoir plus : https://conseils-de-developpement.fr

> Soutenez le Petit économiste, rendez-vous dans notre boutique en ligne !
> https://boutique.lepetiteconomiste.com

Notes

[1] Les conseils de développement sont des instances de réflexion composées de personnes bénévoles impliquées dans la vie locale. Ce sont des lieux de dialogue et de propositions citoyennes. Les lois de 2014-2015 ont renforcé les Conseils de développement en les rendant obligatoires dans tous les établissements publics de coopération intercommunale (communautés d’agglomération, communautés

de communes...) de plus de 20.000 habitants. Le Conseil de développement a pour vocation d’alimenter la réflexion des élus..